

## **Rapport d'avancement de l'établissement d'une politique de développement touristique**

Le Plan directeur de la partie jurassienne du district de Nyon a été validé en 2006 parallèlement à la demande de concession du télésiège de la Dôle et à la planification des PPA de la Dôle et de la Givrine. Ce rapport présente le bilan de quatre ans de mise en œuvre des projets mis en évidence par le plan directeur et de l'engagement en 2007 d'une cheffe de projet patrimoine et tourisme.

La politique de développement touristique fait partie du Plan directeur régional du district de Nyon, dont le volet stratégique est actuellement en phase de consultation.

Les projets structurants sont inscrits dans le Plan d'investissement des infrastructures et des équipements d'intérêt régional.

L'avancement des projets en cours de réalisation ou d'étude est d'abord présenté. Les projets encore à réaliser sont traités dans le cadre de la réflexion d'extension du plan directeur touristique jurassien.

### **1. Organisation**

#### **- Groupe de gestion**

Le groupe de gestion préconisé dans le plan directeur touristique de 2006 prévoyait de regrouper des représentants du monde politique et touristique ainsi que des prestataires de service. Néanmoins, la commission patrimoine & tourisme du Conseil régional étant chargée de l'élaboration de la politique régionale de développement touristique ainsi que de la mise en œuvre des mesures et des infrastructures prévues dans le plan directeur touristique, il paraissait logique d'utiliser cette structure comme groupe de gestion. Les contacts avec les représentants du monde du tourisme et les prestataires touristiques sont garantis par leur participation à la commission taxe (qui gère le FRET) et une collaboration en continu entre NRT et le Conseil régional.

#### **- Mécanisme régional de taxe de séjour**

Suite à l'abrogation de la loi cantonale sur le tourisme et consécutivement à la suppression de la taxe cantonale de séjour dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, un mécanisme de taxe régional de séjour et de taxe sur les résidences secondaires a été proposé aux communes du district (préavis 31-07). Les communes adoptent un même règlement et acceptent de reverser 85% des taxes prélevées dans un fond régional. La gestion de ce fond est confiée au Conseil régional. L'affectation des taxes est définie par le règlement régional : au minimum 50% pour le fond régional touristique (FRET), 40% pour la promotion touristique et les 10% restant permettent de soutenir d'autres types de projets.

A ce jour, 42 communes du district (sur 47 communes) ont adopté le règlement de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires. Les communes de Rolle et Nyon ont leur propre taxe de séjour, toutefois leur règlement a été élaboré en synergie avec celui du district de Nyon et les taux de prélèvement sont les mêmes. La taxe de séjour régionale représente annuellement environ 500'000.- CHF de prélèvement (100%), soit une dotation du FRET d'environ 200'000.- CHF par année.

#### **- Fond régional d'équipement touristique**

Le Conseil régional a établi un règlement pour le fonds régional d'équipement touristique qui définit l'utilisation des fonds affectés (50%) de la taxe de séjour :

#### **Art. 4 Utilisation du fonds régional d'équipement touristique**

**4a-** Le fonds régional d'équipement touristique peut accorder une contribution financière au profit d'équipements touristiques d'importance régionale sous forme de prêt avec ou sans intérêt ou de contribution à fonds perdu.

**4b-** Cette contribution financière est destinée à l'achat, à la réalisation, à la rénovation et à la transformation d'équipements touristiques, à l'exclusion de l'entretien courant. La prépondérance touristique des projets doit être démontrée.

**4c-** Par équipement touristique d'importance régionale on entend que le projet doit s'inscrire dans le cadre fixé par la stratégie socio-économique régionale ou répondre aux objectifs des planifications régionales en matière de tourisme, sports et loisirs.

Pour être éligible à un soutien financier du fonds régional d'équipement touristique le projet doit être situé sur une commune contribuant au fonds régional d'équipement touristique ou être porté par une telle commune. Le CODIR peut, dans le cas d'une décision motivée, déroger à cette règle.

De plus, le projet doit répondre aux 7 critères suivants :

- a. porter sur un équipement à incidence touristique ;
- b. être accessible à un public élargi
- c. établir la démonstration que la recherche de fonds pour concrétiser le projet a bien exploré les différentes possibilités de financement ;
- d. être soutenu financièrement par les communes territoriales et/ou propriétaires concernées ;
- e. faire la démonstration de la capacité des porteurs de projet d'être en adéquation avec les ambitions de ce dernier ;
- f. présenter une garantie de viabilité/fiabilité à moyen et long terme (en particulier un budget d'investissements, un budget d'exploitation, etc);
- g. démontrer le potentiel d'intérêt vis-à-vis de la clientèle de loisirs & tourisme.

La gestion des demandes de soutien financier par le FRET est effectuée par la commission taxe, constituée de quatre représentants de la commission tourisme dont son président, un représentant de Nyon Région Tourisme et un représentant des hôteliers. La commission établit un préavis au CODIR, comité de direction du Conseil régional, qui prend la décision de soutien des projets déposés.

A ce jour, seuls trois projets ont été présentés et un seul préavisé favorablement.

#### **- Structures de promotion**

Le soutien à la promotion touristique a été initié par l'ARN en 2001. Cet appui a favorisé l'émergence de l'association Nyon région tourisme (NRT) en 2002. Néanmoins aucune garantie de résultat n'était imposée. La mise en place du mécanisme régional de taxe de séjour, notamment dans sa part de financement des organismes de promotion touristique a contribué à l'élaboration d'un contrat de prestation entre le Conseil régional et Nyon Région Tourisme. Cette convention définit les missions et objectifs de Nyon Région Tourisme et fixe les modalités de collaboration liées au financement attribué. Le soutien par la taxe de séjour, fixé forfaitairement à 40% des taxes reversées par les communes au Conseil régional, permet de lier la qualité de la promotion régionale au financement de l'organisme de promotion. L'amélioration continue des prestations est ainsi garantie.

La convention est définie pour une durée de trois ans jusqu'en fin 2011. Une convention similaire existe entre la Ville de Nyon et Nyon Région Tourisme ainsi qu'entre la commune de Saint-Cergue et Nyon Région Tourisme. A terme, ces trois conventions devraient n'en faire plus qu'une. La durée idéale d'une telle convention devrait être d'une législature.

La situation de l'Office du tourisme de Rolle est encore à clarifier.

La collaboration avec NRT a permis de structurer et rendre lisible la promotion, de développer l'offre à travers notamment des forfaits (forfait gourmand, ...), des circuits thématiques, etc. La mise en visibilité des communes de la région a été nettement renforcée par la création d'un nouveau site internet interactif. L'offre touristique des quatre nouvelles communes jurassiennes du district, Longirod, Marchissy, Burtigny et Saint-George, a été intégrée à la brochure et au site internet. Une centrale de réservation hôtelière et para-hôtelière renforcée est disponible via le site NRT. Nyon Région Tourisme gère les 26 points I de la région.

- Liaison avec le projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois

La valorisation du chemin de fer NStCM est un élément du projet d'agglomération déposé à la Confédération. Notamment la valorisation de l'infrastructure ferroviaire, son meilleur cadencement et son prolongement vers la station des Rousses (20'000 lits), permet de prévoir un développement plus accentué autour de ses haltes et un usage touristique plus intense, ainsi que pour les déplacements de loisirs

L'intérêt du prolongement du NStCM aux Rousses est marqué pour la demande touristique (randonnée, ski de fond, loisir d'agglomération) et l'accès interlocalités aux équipements communs (sports, culture,..)

Parallèlement la vocation du secteur touristique, qui s'étend de la communauté de commune française des Rousses jusqu'à Saint-Cergue est étudiée. La problématique de l'hébergement sera un des chantiers de la suite de l'étude.

## 2. Projets structurants

- Télésiège de la Dôle



Ce télésiège a permis de donner un second souffle au domaine skiable Espace Dôle. Depuis sa mise en service en 2007, la fréquentation du Massif de la Dôle montre une augmentation de fréquentation de l'ordre de 30%.

De plus, avec l'acquisition des téléskis Berthet, TéléDôle est devenu le propriétaire de toutes les remontées mécaniques fonctionnant sur le massif de la Dôle.

Ces éléments ont permis de re-équilibrer quelque peu le rapport des ventes d'abonnements entre la France et la Suisse (15% - du prix de vente de chaque ticket franco-suisse tombe directement dans la caisse de la station où il a été acheté. Les 85% restants font l'objet d'une répartition entre les deux sociétés.)

La mise en vigueur du PPA de la Dôle (octobre 2006) s'est accompagnée de critères pour la

protection de la faune et la flore. Le nouveau télésiège se trouvant dans un espace naturel à préserver, une délimitation stricte de l'espace dévolu au domaine skiable a été imposée, avec l'obligation de protéger des zones à la richesse naturelle conséquente.

L'habitat naturel du grand tétras est ainsi conservé et les activités humaines pouvant lui nuire fortement réduites. Un groupe de gestion (groupe de gestion du PPA de la Dôle), composé de délégués des communes territoriales du PPA de la Dôle, du directeur de TéléDôle, d'un représentant du SFFN et d'un délégué des associations de protection de la nature est garant du respect du règlement du PPA. Il se réunit à la demande sous la coordination de la cheffe de projet patrimoine et tourisme du Conseil régional.

La réalisation du projet de télésiège aux Dappes ne saurait être complète sans la création d'un parking (sur France) et d'une structure d'accueil au pied des pistes (coté Suisse), proposant une restauration, des toilettes, la location de matériel de sport, les caisses de TéléDôle, etc...

Suite au déplacement du tracé final du télésiège et de sa station de départ, l'espace prévu dans le PPA pour la zone à bâtir se retrouvait dans une zone dépourvue d'ensoleillement. De plus fin mai 2007, TéléDôle SA a entériné l'abandon de la variante de nouveau téléski (fil-neige) entre Tabagnoz I et le reste du domaine skiable, en la remplaçant par un projet de liaison gravitaire entre Tabagnoz et les Dappes. Ces deux modifications ont nécessité de réaliser un addenda au PPA initial.

Le projet de structure d'accueil pourra entrer dans sa phase de concrétisation dès l'entrée en vigueur des modifications du PPA (dossier en examen préalable au Canton).

Un travail d'étudiants de l'EPFL (automne 2008) en section sciences et ingénierie de l'environnement a permis de proposer un premier cahier des charges pour le secteur d'accueil des Dappes, en synergie avec un travail équivalent sur le projet de maison de la nature et de gîte nordique de la Givrine.

- Extension du parc zoologique la Garenne

Le parc zoologique la Garenne est le deuxième site le plus visité de la région. En moyenne, sur ces 5 dernières années, la fréquentation est de 34'000 visiteurs. Le public cible de La Garenne est constitué de parents accompagnés de jeunes enfants (0 à 10 ans). Ce profil regroupe environ 60% du total des visites. C'est donc un lieu destiné avant tout aux familles.

En 2006 la Conseil régional a participé financièrement à la réalisation d'un pavillon zoopédagogique permettant principalement d'augmenter les capacités d'accueil des scolaires et des groupes ainsi que d'accueillir des expositions temporaires spécialisées (photos, peinture) et des conférences.

Dans les conditions d'exploitation actuelles, notamment l'exiguïté de son implantation, l'existence même du parc zoologique est menacée. Pour maintenir durablement La Garenne dans la région et s'assurer des conditions nécessaires au confort des animaux, il est donc devenu indispensable qu'une extension soit réalisée.

En 2007 une demande de contribution à l'étude de l'extension du parc zoologique de Garenne a été approuvée par les communes de la région, marquant ainsi l'intérêt des collectivités publiques au maintien du parc zoologique. Le plan partiel d'affectation (PPA) étudié avec les mandataires et partenaires concernés (la Fondation du parc zoologique de la Garenne et la commune de Le Vaud et le Conseil régional) est entré en force le 19 mars 2010. La légalisation du PPA La Garenne a constitué une étape décisive pour la



pérennisation du parc animalier et garantit son insertion durable dans l'offre touristique de la partie jurassienne du district de Nyon.

Le Conseil intercommunal a approuvé lors de sa dernière séance un crédit de 50'000.- permettant de cofinancer les études de détail en vue de la construction de La Garenne sur son nouveau périmètre, étape qui doit déboucher sur le permis de construire des bâtiments et installations nécessaires au redéploiement du parc zoologique et de son centre de soins. Un soutien LADE a également été accordé pour cette étape.

La réalisation du projet est partiellement garantie par l'implication d'un sponsor important. Le Conseil régional est partie prenante de la démarche de recherche de fonds / marketing menée par le Conseil de fondation de la Garenne.

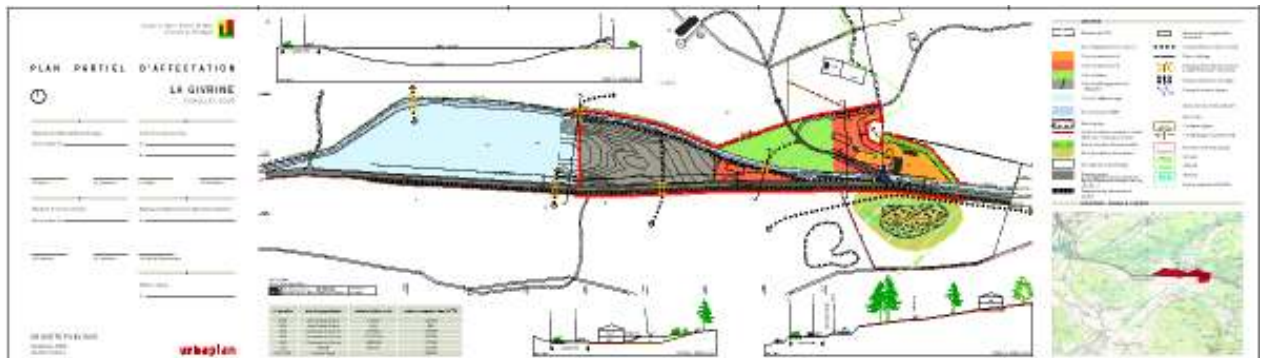
Le parc zoologique la Garenne est de plus un des éléments structurants de l'éducation à l'environnement qui est un des objectifs du plan direction régional du district de Nyon (Action A6-1 du PDRN).

La construction de l'extension est prévue pour 2012.

- Maison de la nature / Centre nordique

Suite à la mise en vigueur du PPA de la Givrine en automne 2009, les projets de maison de la nature et de centre nordique entrent dans une phase de conception.

Une délégation composée de politiques de la commune de St-Cergue et de la cheffe de projet patrimoine et tourisme du Conseil régional a visité plusieurs maisons de la nature (Parc du Haut-Jura, Parc régional du Queyras, ...) pour préciser le cahier des charges qui devrait être élaboré à l'automne 2010. La réflexion de la maison de la nature et du centre nordique / gîte d'étape se fait en collaboration avec le Parc régional Jura-Vaudois. Les infrastructures de la Givrine, notamment du fait de l'accès facilité en transport en commun (NStCM), devraient en effet représenter la véritable porte d'entrée au Parc. De même, le centre nordique est réfléchi comme un gîte d'étape, point de départ de randonnées hivernales ou estivales.



Tout comme le parc zoologique la Garenne, la maison de la nature est un des éléments structurants de l'éducation à l'environnement qui est un des objectifs du plan directeur régional du district de Nyon (Action A6-1 du PDRN).

- Patinoire régionale de St-Cergue

Le plan directeur touristique du massif jurassien adopté en 2006 a fait ressortir que l'offre de la station de Saint-Cergue devrait être idéalement complétée avec un équipement de type patinoire. L'étude de faisabilité entreprise par la commune de Saint-Cergue avec l'appui du Conseil régional a démontré les possibilités de réalisation d'une infrastructure de patinoire sur le site du Vallon. L'intérêt de ce périmètre est qu'il est situé au cœur du village, qu'il est accessible par les transports publics (NStCM), dans un espace dédié aux loisirs et aux sports (ski, place de jeu, tennis, ...). De plus, la proximité

avec le centre du Vallon permet de tirer parti des équipements existants (vestiaires, sanitaires, dortoirs, réfectoire, salle de spectacle et d'exposition, salle de gymnastique, système de chauffage, ...).

Au mois de décembre 2008, les communes du district ont été formellement consultées quant à leur intérêt à soutenir la réalisation du projet de patinoire de Saint-Cergue. Une forte majorité était favorable au projet.

En juin 2009, le Conseil intercommunal a validé la participation financière du Conseil régional (en association avec la commune de St-Cergue) au concours d'architecture pour la réalisation de la patinoire régionale de Saint-Cergue. Un soutien LADE a été accordé pour cette étape. Le projet lauréat sera connu au mois d'octobre 2010.

- Parc Naturel Régional Jura Vaudois



Le Conseil régional du district de Nyon a soutenu la démarche de candidature du Parc Jurassien Vaudois au label de Parc naturel régional en déléguant sa cheffe de projet patrimoine et tourisme au comité du Parc pendant toute la période de fin de projet Regio+ jusqu'à l'obtention du titre de « Parc candidat ». L'implication se poursuit actuellement par une participation active à la commission accueil et tourisme du Parc et de nombreux contacts bilatéraux avec l'équipe de

direction. L'ADAEV représente les 4 régions touchées par le périmètre du parc (ADAEV, ARCAM, ADNV et Régionyon) au comité du parc.

Une convention de collaboration Région-Parc est en cours d'élaboration. Elle permettra de renforcer un partenariat entre les deux institutions et de définir un mode de collaboration.

- Plateforme touristique St- Cergue / Marchairuz

Suite à la réorganisation des districts du canton de Vaud, 4 nouvelles communes jurassiennes ont rejoint le district de Nyon (Burtigny, Marchissy, Longirod et St-George). La partie jurassienne du district prend une autre dimension, de l'offre de station de St-Cergue, la Givrine, massif de la Dôle à la plateforme St-Cergue/Marchairuz. La porte d'entrée nord du district est ainsi double, et l'offre devrait être mise en réseau par une liaison ski de fond St-Cergue-St-George et une offre de transport en commun dédié au loisirs (projets à l'étude).

### **Extension du plan directeur touristique**

Il a été décidé de réaliser en interne l'intégration des projets touristiques des nouvelles communes jurassiennes dans la réflexion du plan directeur touristique. La démarche d'extension du plan directeur touristique a été menée par ateliers regroupant des responsables politiques des 11 communes jurassiennes ainsi que des responsables du tourisme, de Télédôle, de l'inspection des forêts, des sentiers pédestres, des transports en commun, de la communauté de communes des Rousses, du projet du Parc Jura-

Vaudois et du Parc naturel du Haut-Jura. Elle a permis non seulement de faire émerger quelques nouveaux projets structurants mais aussi de redéfinir les priorités de réalisation des projets identifiés dans le plan directeur touristique et non encore réalisés.

Les priorités identifiées sont résumées ci-dessous. Elles serviront de structure au document d'addenda au plan directeur touristique qui est en cours de rédaction.

### **Synthèse des ateliers**

- P1 Inventaire besoins en hébergement ; définir les conditions cadres ; favoriser les projets ; amener des séjournants dans la région ; valoriser les colonies de vacances, l'agritourisme ;
- P2 synergie d'offres (avec les parcs), réseaux/boucles, randos, transports, hébergements ...
- P3 produits combinés, liaison « clé en main » franco-suisse
- P4 signalétique (harmonisation, développement) ; inventaire et mise en valeur (pédestre, VTT, équestre...) ; coordination
- P5 Inventaire, recommandation et légalisation des gîtes d'étape ; maillage territorial
- P6 Liaison St-Cergue – St George ; autres itinéraires spécifiques
- P7 PPA de la St George
- P8 Réseau, boucles (VTT, ski de fonds, randonnée), liaison F-CH ; transport des vélos en TC (transport en commun)
- P9 Liaison TC « en boucle » Givrine – Le Vaud –St George –Marchairuz – vallée de Joux – Bois d'Amont
- P10 Accès et circulation sur le territoire de séjour
- P11 Ecoles : circuits clé en main, documents didactiques, thématiques, animations ateliers...
- P12 Parcours thématiques, accueil en forêt, yc documents didactiques,

### **Plan directeur touristique de la partie lémanique du district**

La politique de développement touristique doit être complétée à l'échelle du district par un plan directeur touristique pour la partie lémanique, représentant le territoire de 36 communes. Le cahier des charges de l'étude est actuellement en cours d'élaboration sous le pilotage de la commission patrimoine et tourisme.

Le préavis pour le financement de l'élaboration du plan directeur devrait être déposé cet automne au Conseil intercommunal.